



LES ORGANES DE GESTION

I. LE COMITE EXECUTIF

Il est l'organe d'exécution de la politique générale, des décisions et des directives de l'assemblée générale. Composé de 11 membres, Il est structuré comme suit :

- a) Un Président ;
- b) Un 1^{er} Vice Président ;
- c) Un 2^{ème} Vice Président ;
- d) Un 3^{ème} Vice Président ;
- e) Sept (07) membres.

Conformément aux dispositions de l'article 33.3., le Président, les Vice Présidents et les membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition d'au moins un membre actif (club). Leurs mandats durent quatre ans et peuvent être renouvelés.

Les articles 35 et 36 des Statuts définissent clairement, les critères d'éligibilité au Comité Exécutif, les dispositions liées à la candidature, la composition du dossier à constituer ainsi que le processus y relatif.

Selon l'article 37 des Statuts, le Comité Exécutif a notamment, les attributions suivantes:

- a) diriger la fédération ;
- b) trancher tout cas ne relevant pas du domaine de compétence de l'Assemblée Générale ou qui n'est pas réservé à d'autres organes en vertu de la loi ou des présents statuts ;
- c) préparer et convoquer l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la FENIFOOT ;
- d) nommer les présidents, les vice-présidents et les membres des commissions centrales permanentes ;
- e) nommer les présidents, les vice-présidents et les membres des organes juridictionnels ;
- f) décider à tout moment en cas de besoin, de la création de nouvelles commissions ad hoc ;
- g) établir les règlements spécifiques des commissions ad hoc et des commissions centrales permanentes ;
- h) nommer ou révoquer le Secrétaire Général sur proposition du Président. Le Secrétaire Général assiste d'office aux séances de chaque commission ;
- i) proposer à l'Assemblée Générale les membres des organes juridictionnels, électifs et ceux de l'organe de révision indépendant ;
- j) déterminer les sites et dates des compétitions de la FENIFOOT ainsi que le nombre d'équipes participantes ;
- k) engager les entraîneurs des équipes représentatives et les autres cadres techniques ;
- l) approuver le Règlement d'Organisation interne de la FENIFOOT ;
- m) s'assurer que les statuts sont appliqués et adopter les dispositions exécutives requises pour leur application ;
- n) révoquer provisoirement une personne ou un organe ou suspendre un membre de la FENIFOOT jusqu'à l'Assemblée Générale suivante ;
- o) déléguer des tâches qui relèvent de sa compétence et avoir recours à d'autres organes ou attribuer des mandats à des tiers ;
- p) proposer à l'Assemblée Générale, toute personne susceptible de se voir décerner le titre de président d'honneur ou autre distinction ;
- q) proposer à l'Assemblée Générale, la création, le maintien ou la suppression des compétitions officielles ;
- r) représenter et engager la fédération vis-à-vis des tiers conformément aux dispositions statutaires et réglementaires ;
- s) établir des rapports de gestion ;
- t) veiller au respect des lois du jeu ;
- u) collaborer avec la FIFA, la CAF, l'UFOA et toute autre organisation internationale sportive qui viendrait à être créée et collaborer avec ces institutions internationales dans le respect des textes en vigueur au NIGER, dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec les textes desdites institutions ;
- v) représenter les associations sportives affiliées à la FENIFOOT auprès des institutions internationales ci-dessus citées ;

- w) préparer la réglementation à adopter ou à modifier par l'Assemblée Générale,
- x) engager le cas échéant, des dépenses non prévus au budget à concurrence d'un montant total de **cinquante millions (50.000.000) de francs CFA** ;

Les articles 38, 39, 40 et 41 des Statuts rapportent respectivement, les attributions spécifiques du Président et des Vices Présidents, la périodicité des réunions du Comité Exécutif ainsi que les fonctions incompatibles à celles exercées par les membres du Comité Exécutif.

II. LE SECRETARIAT GENERAL

Il accomplit toutes les tâches administratives de la FENIFOOT sous la direction du Secrétaire Général. Les membres du secrétariat général sont tenus de respecter le Règlement d'application des Statuts de la FENIFOOT et de remplir les tâches imparties de la meilleure manière possible.

Le Secrétaire Général est le Directeur Administratif du Secrétariat Général. Il a pour tâches :

- a) L'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif conformément aux instructions du Président
- b) La participation aux Assemblées Générales ainsi qu'aux séances du Comité Exécutif, du Comité d'Urgence et des Commissions Centrales Permanentes et Ad hoc ;
- c) L'organisation des Assemblées Générales et des séances du Comité Exécutif et d'autres Organes ;
- d) L'établissement des procès verbaux des Assemblées Générales, du Comité exécutif, du Comité d'Urgence et des Commissions Ad hoc ;
- e) La gestion et la bonne tenue des comptes de la Fenifoot;
- f) Les correspondances de la Fenifoot ;
- g) Les relations avec les membres, les commissions, la FIFA et la Fenifoot ;
- h) L'organisation du Secrétariat général ;
- i) L'engagement et le licenciement du personnel du secrétariat général ;
- j) La proposition de personnel de direction au Président.

III. L'ORGANE DE REVISION INDEPENDANT

Il est désigné par l'Assemblée Générale. Il est chargé de vérifier les comptes approuvés par la Commission Centrale des Finances conformément aux principes de comptabilité et présenter un rapport à l'Assemblée Générale.

Il a un mandat de 2ans renouvelables.

Les modalités pratiques de l'accomplissement de sa mission sont définies dans le Règlement d'application des présents Statuts.

IV. LES LIGUES REGIONALES

Les Ligues régionales sont les démembrements de la FENIFOOT au niveau des Régions. Elles font partie intégrante de la FENIFOOT. Elles sont chargées de l'animation, de la promotion et du développement du football dans leurs entités respectives.

Elles rendent compte de leurs activités au Comité Exécutif de la FENIFOOT.

Les fonctions au sein du Bureau Exécutif des Ligues Régionales sont incompatibles avec celles de responsable au niveau des Districts et des Clubs affiliés ainsi qu'au sein des structures décentralisées des autres Fédérations sportives nigériennes.